## **EXTRAIT**



# DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 JUIN 2017

Convoqué le mardi 20 juin 2017

### COMMUNE DE GARDANNE

Président de séance : Monsieur le Maire

Coortoire de Séance : Monsieur le Maile

Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

**OBJET:** 

AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (PSU) POUR L'ACCUEIL REGULIER OU OCCASIONNEL DE JEUNES ENFANTS DANS LES ETABLISSEMENTS MULTI-ACCUEIL DE LA COMMUNE

MEI Roger PRIMO Yveline LA PIANA Jean-Marc PONA Valérie **BASTIDE** Bernard **NERINI** Nathalie MENFI Joseph (dit Jeannot) ARNAL Jocelyne PORCEDO Guy MASINI Jocelyne PONTET Anthony LAFORGIA Christine JORDA Claude **GUIDINI-SOUCHE Johanne** PARDO Bernard ...... Procuration KADRI Zahia PARLANI René ...... Absent BARBE Françoise TOUAT Didier ...... Procuration SEMENZIN Véronique BRONDINO Maurice ...... Procuration GAMECHE Samia ...... Procuration VIRZI Antoine ...... Procuration à compter de la guestion n° 21 BUSCA-VOLLAIRE Céline **BAGNIS Alain** MUSSO Alice ...... Procuration SBODIO Claude GARELLA Jean-Brice MARTINEZ Karine Procuration RIGAUD Hervé BIGGI-CONTI Marlène ...... Procuration AMIC Bruno APOTHELOZ Brigitte **BALDO** Antonio LEPOITTEVIN Clément ...... Absent

Nombre total de conseillers : 35
Présents à la séance : 26 jusqu'à la question n° 20 puis 25
Nombre de politique du lundi 26 jusqu'à la question n° 20 puis 25
Nombre de politique du lundi 26 jusqu'à la question n° 20 puis 25
Absent à la séance : 02

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

La Prestation de Service Unique (PSU) a été mise en place conformément au décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifant le Code de la Santé Publique pour financer les établissements et services d'accueil des jeunes enfants et réduire en conséquence la participation financière des familles.

Le principe général de la PSU est de garantir à la structure d'Accueil du Jeune Enfant (AJE) gestionnaire un montant de financement à l'heure d'accueil de l'enfant, montant qui comporte la participation de la Caisse (CAF ou Cmsa) et la participation de la famille.

La structure d'AJE effectue le calcul de la participation familiale sur ce montant horaire, montant qui dépend d'une part d'un barème tarifaire inter régime et d'autre part des ressources et de la composition de la famille.

Afin que la ville puisse percevoir la Prestation de Service Unique «accueil du jeune enfant» attribuée par la Mutualité Sociale Agricole Provence Azur (MSA) pour tous les établissements multi-accueil de la commune, il est nécessaire que la ville conclue une convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe qui précise les conditions de mise en oeuvre et de paiement de cette prestation.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, l'adopte et le convertit en délibération,

#### DECIDE:

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe qui précise les conditions de mise en oeuvre et de paiement de la Prestation de Service Unique (PSU) pour l'accueil régulier ou occasionnel des jeunes enfants dans tous les établissements multi-accueil de la commune.

ARTICLE 2 : Que les recettes seront imputées au Budget Communal.

Le Maire de Gardanne, **Roger MEI** 

SIGNE

TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : 3 0 JUIN 2017

AFFICHEE LE: 3 0 JUIN 2017

ACCUSE RECEPTION PAR LA SOUS PREFECTURE LE :